

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries d'Epoisses, Gisse-le-Vieil, Nan-sous-Thil, Semur-en-Auxois et Vitteaux.

Article 2 : Domaine d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans restriction aux seuls utilisateurs, particuliers ou professionnels, résidant sur le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), hors convention d'accès spécifique. Ces dispositions s'appliquent également aux entreprises extérieures travaillant sur le territoire de la Communauté de communes qui auront rempli les conditions d'acceptation présentées à l'article 12.

Article 3 : Rôle des déchèteries

Une déchèterie est un espace aménagé, gardienné, clôturé, où les particuliers et les professionnels inscrits dans le fichier de la CCTA peuvent (sous certaines conditions) apporter leurs déchets et encombrants de manière occasionnelle.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans des contenants spécifiques pour permettre la valorisation de certains matériaux.

Les déchèteries ont pour rôle de :

- assurer l'évacuation des déchets non pris en charge par le service des ordures ménagères, du fait de leur caractère **encombrant** ou de leur **toxicité**.
- permettre une séparation des déchets, facilitant leur traitement :
 - Les **matériaux valorisables** (bois, mobilier, ferrailles, cartons et papiers, végétaux, verre, huiles de moteur usagées, huiles de friture, cartouches d'imprimante, vêtements et chaussures, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E), batteries et piles, les articles de sport et de loisirs, les articles de bricolage et de jardin thermique et non thermique, les jouets et jeux sont recyclés, permettant d'économiser des matières premières et de l'énergie,
 - Les **autres matériaux** sont soit transformés en combustible solide recyclable (CSR) ou envoyés en centre d'enfouissement,
 - Les **Déchets Ménagers Spéciaux** (D.M.S.) (toxiques ou nocifs pour la santé) hors huiles usagées, piles et batteries, sont traités spécifiquement pour ne plus nuire à l'environnement
 - Les **Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux** (D.A.S.R.I) sont traités spécifiquement
 - Les objets, meubles, vêtements et cycles en bon état seront proposés à des entreprises ou associations agréées ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale) pour être nettoyés, réparés et revendus.

Les déchets autorisés sur le site sont :

- les objets encombrants divers,
- le mobilier (meubles d'intérieur ou d'extérieur en bois, en plastique ou en ferraille, literie et sommiers, meubles d'appoint, de salle de bain, mobilier de cuisine, mobilier technique...)
- le bois (palettes, cagettes, panneaux particules, fûts, poutres, souches, ameublement) hors poignées, hors vitrerie, charnières tolérées.
- la ferraille et l'électroménager,
- les déchets végétaux (branches, feuilles),

- les gravats et inertes (terre, béton, pierre ...),
- les cartons (pliés et aplatis avant leur mise en benne),
- les pneumatiques des particuliers (VL, motos, propres, déjantés et exempts de terre,
- les piles et les batteries,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE - tous les appareils fonctionnant avec l'aide d'un courant électrique),
- les déchets d'activité de soins à risque infectieux – des patients en auto-médication (DASRI) – seringues, aiguilles, lancettes,
- les déchets ménagers spéciaux : peintures, vernis, acides et bases, colles, solvants, produits phytosanitaires, aérosols...
- les huiles minérales,
- les textiles usagés,
- les emballages ménagers, le verre et les journaux-magazines (point d'apport volontaire).
- les cartouches d'encre usagées,
- les articles de sport et de loisirs,
- les articles de bricolage et de jardin thermique et non thermique,
- les jouets et jeux.

Tous les déchets entrant dans la déchèterie et non répertoriés sur la liste ci-dessus seront refusés.

Article 4 : Nature des dépôts autorisés

Les déchèteries sont des centres ouverts aux **particuliers** pour le dépôt sélectif des déchets présentés ci-dessus. Ils seront triés et déposés dans des réceptacles identifiés et adaptés à la nature du contenu.

PRECAUTIONS PARTICULIERES

Les déchets dangereux (D.M.S.) ainsi que les Déchets de Soins à Risques Infectieux (DSRI) devront être remis au gardien puis triés pour être stockés dans le lieu prévu à cet effet.

Le déversement des huiles de vidange usagées dans le conteneur spécifique se fera sous le contrôle du gardien.

Les quantités sont limitées à 3 m³ ou 30 kg de DMS par semaine.
Le nombre de pneumatiques est limité à 4 pneus / an / personne majeure.

Pour des apports exceptionnels supérieurs à 3 m³, vide-maison, déménagements, déchets verts volumineux, autres... Contacter la communauté de communes.

Les déchèteries d'Epoisses, Gisse-le-Vieil, Nan-sous-Thil, Semur-en-Auxois et Vitteaux pourront également recevoir **certaines déchets d'activités artisanales ou commerciales**, selon conditions définies dans l'article 12.

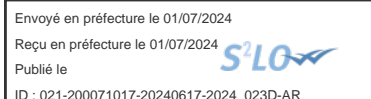
Article 5 : Déchets interdits

Sont interdits tous les déchets qui ne sont pas conformes à l'article 4 et en particulier :

- les sacs d'ordures ménagères résiduelles collectées habituellement en bacs, tous les sacs déposés seront systématiquement ouverts,
- les déchets putrescibles à l'exception des déchets verts des jardins,
- les tontes,
- les déjections animales et toutes autres substances malodorantes ou dangereuses sur le plan sanitaire,
- les déchets des professionnels non conformes à l'article 3 et à l'article 12,
- tous les déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir

corrosif ou de leur caractère explosif (bouteilles de gaz et extincteurs, feux d'artifice et bouteilles d'hélium), non conformes à l'article 3,

- les déchets anatomiques,
- les déchets d'origine hospitalière,
- les carcasses de voiture,
- les engins explosifs ou dangereux,
- l'amiante-ciment (fibrociment ...),
- les déchets radioactifs,
- les médicaments,
- les produits chimiques d'origines agricoles et les ficelles, les bâches (filière ADIVALOR),
- les fûts métalliques non découpés, pour des raisons de risque d'explosion,
- les déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des professionnels de santé.



Sont interdits tous les déchets pris en charge par des filières dédiées (prestataires agréés) ou entrant dans le cadre d'opérations de gestion collective des déchets.

Toutes autres formes ou natures de déchets n'apparaissant pas expressément dans les articles 3 et 5, sont interdites.

Article 6 : Horaires d'ouverture au public

PERIODE HIVERNALE

Du 1^{er} octobre au 31 mars

PERIODE ESTIVALE

Du 1^{er} avril au 30 septembre

EPOISSES	
lundi : de 10h00 à 12h00 mardi : de 14h00 à 17h00 jeudi : de 14h00 à 17h00 vendredi : de 10h00 à 12h00 samedi : de 9h00 à 12h00 & de 14h00 à 17h00	lundi : de 10h00 à 12h00 mardi : de 14h00 à 18h00 jeudi : de 14h00 à 18h00 vendredi : de 10h00 à 12h00 samedi : de 9h00 à 12h00 & de 14h00 à 18h30
GISSEY LE VIEIL	
mercredi : de 9h00 à 12h00 samedi : de 9h00 à 12h00 & de 14h00 à 17h00	mercredi : de 9h00 à 12h00 samedi : 9h00 à 12h00 & de 14h00 à 18h30
NAN-SOUS-THIL	
lundi : de 14h00 à 17h00 mardi : de 10h00 à 12h00 vendredi : de 10h00 à 12h00 samedi : de 9h00 à 12h00 & de 14h00 à 17h00	lundi : de 14h00 à 18h00 mardi : de 10h00 à 12h00 vendredi : de 10h00 à 12h00 samedi : de 9h00 à 12h00 & de 14h00 à 18h30
SEMUR-EN-AUXOIS	
lundi : de 14h00 à 17h00 mardi : de 9h00 à 12h00 mercredi : de 9h00 à 12h00 & de 14h00 à 17h00 jeudi : de 9h00 à 12h00 vendredi : de 14h00 à 17h00 samedi : de 9h00 à 12h30 & de 14h00 à 17h00	lundi : de 14h00 à 18h00 mardi : de 9h00 à 12h00 mercredi : de 9h00 à 12h00 & de 14h00 à 18h00 jeudi : de 9h00 à 12h00 vendredi : de 14h00 à 18h00 samedi : de 9h00 à 12h30 & de 14h00 à 18h30
VITTEAUX	
lundi : de 14h00 à 17h00 mercredi : de 14h00 à 17h00 vendredi : de 14h00 à 17h00 samedi : de 9h00 à 12h30 & de 14h00 à 17h00	lundi : de 14h00 à 18h00 mercredi : de 14h00 à 18h00 vendredi : de 14h00 à 18h00 samedi : de 9h00 à 12h30 & de 14h00 à 18h30

Les déchèteries sont inaccessibles en dehors des heures d'ouverture et pendant les jours fériés.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le
ID : 021-200071017-20240617-2024_023D-AR



Article 7 : Limitation de l'accès à la déchèterie

L'accès est limité aux véhicules dont le **PTAC est inférieur à 3,5 tonnes**. Toute entreprise en charge de l'enlèvement et de la collecte des déchets est autorisée à circuler dans l'enceinte des sites.

Article 8 : Comportement des usagers

Les usagers doivent respecter les règles de circulation édictées et respecter les instructions du gardien :

La circulation intérieure est soumise au code de la route et la vitesse est limitée au pas.

Seuls les arrêts pour le déchargement des déchets en haut de quai sont autorisés.

Lors du déversement des déchets, le stationnement sur le quai de déchargement ne doit pas gêner les autres usagers.

Les usagers doivent quitter le site dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur la déchèterie.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Sécurité sur site et consignes :

Les règles d'hygiène et de sécurité du site sont regroupées dans un Plan hygiène et sécurité, établi par l'exploitant de la déchèterie en concertation avec la Communauté de communes.

Ce plan intègre aussi bien des consignes qui s'appliquent au personnel du site que des consignes qui s'appliquent aux usagers.

Les principales consignes relatives aux usagers sont :

- interdiction de pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture,
- interdiction de fumer sur le site,
- interdiction de descendre dans la fosse et de circuler dans la partie prévue pour la desserte des camions,
- les animaux de compagnie doivent rester dans les véhicules,
- toute personne mineure doit être accompagnée d'un adulte et se trouve sous son entière responsabilité,
- l'accès aux bacs de collecte des déchets ménagers spéciaux est réservé au gardien.

D'une manière générale, la responsabilité civile des usagers sera engagée en cas de manquement aux consignes.

Dépôts :

Durant les opérations de déversement des déchets, il est interdit de monter sur les bavettes de protection des murs de quai, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle.

Il est demandé aux utilisateurs de séparer strictement les matériaux énumérés à l'article 3 du présent règlement et de les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet, suivant les signalétiques disposées devant les contenants et avec les recommandations du gardien du site.

- Les déchets ne doivent pas être contenus dans un sac ou autre emballage.
- Les cartons doivent être pliés.

En cas de volume au-delà de 3 m³, il est demandé d'échelonner les apports dans le temps, de manière à ne pas saturer les bennes.

Interdiction de récupération :

- Toute action de récupération est interdite.
- Il est interdit de descendre dans les bennes de la déchèterie

Propreté du site :

- L'utilisateur doit ramasser ses déchets tombés à terre de manière à laisser le site dans un bon état de propreté.

- En cas de saturation des contenants, l'usager ne doit pas laisser ses déchets à proximité et doit s'adresser au gardien qui lui précisera la conduite à tenir.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 021-200071017-20240617-2024_023D-AR



Article 9 : Responsabilité des usagers

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou conteneurs et les manœuvres automobiles se font **aux risques et périls des usagers**, qui sont civilement et pénalement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

La Communauté de communes décline toute responsabilité en cas d'accidents.

Les usagers et le gardien doivent respecter les règles ci-dessous :

- respecter les règles de circulation du site (le Code de la route est applicable à l'intérieur du site),
- respecter les instructions du gardien,
- respecter les consignes de tri des matériaux (signalétique et indications du gardien),
- se soumettre au contrôle de la nature des déchets (ouverture des contenants éventuels) qui devront être conformes au présent règlement,
- respecter les autres usagers et la propreté du site,
- ne pas récupérer d'objets, où qu'ils soient,
- **ne pas descendre dans les bennes pour toute action que ce soit,**
- **ne pas apporter ni consommer d'alcool sur le site.**

Article 10 : Conditions financières

L'accès à la déchèterie est réservé aux habitants et entreprises enregistrés dans la base de la CCTA et à jour de paiement de leur redevance incitative en vigueur.

La contribution financière des entreprises est définie à l'article 12.

Article 11 : Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est présent en permanence, pendant les heures d'ouvertures prévues à l'article 6 et est chargé de :

- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- veiller et assurer l'entretien du site : les locaux et abords doivent être maintenus propres,
- contrôler la nature des déchets par l'ouverture des sacs ou de tout autre contenant,
- contrôler l'accès et faire respecter les conditions d'accès en adéquation avec le présent règlement et prévenir les autorités compétentes de tout incident ou accident pouvant se produire sur le site et de toute infraction constatée,
- informer les utilisateurs afin d'obtenir une séparation rigoureuse des matériaux,
- tenir à jour un registre identifiant la provenance des utilisateurs, leur date de passage, la nature, (ce registre est tenu à la disposition permanente de la Communauté de communes des Terres d'Auxois),
- faire respecter l'interdiction de fumer sur tout le site de chaque déchèterie,
- prendre en charge les déchets dangereux
- déclencher l'enlèvement des bennes ou le vidage des colonnes.

Article 12 : Accueil des professionnels

Les entreprises acceptées en déchèterie sont :

- les entreprises ayant leur siège social et/ou un établissement sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, et inscrites dans le fichier des usagers,

- les entreprises extérieures ayant un chantier sur le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois **présentant un justificatif du lieu de chantier** (devis ou justificatif de travaux établi par la clientèle).

Pour les professionnels extérieurs utilisateurs de la déchèterie, les conditions d'accès sont :

- accord préalable de la Communauté de Communes (pour les travaux des entreprises extérieures),
 - accueil sur les cinq déchèteries référencées sur le territoire de la communauté de communes des Terres d'Auxois,
 - obligation d'apporter des déchets triés préalablement par nature,
 - soumission au contrôle de la nature et quantité des déchets (ouverture des contenants éventuels) qui devront être conformes au présent règlement,
 - appréciation de la nature des déchets, de leur volume ou de leur poids par le gardien,
 - respect strict du présent règlement dans sa globalité.
- **Les entreprises, ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, ont droit de déposer par semaine :**
 - **Dépôt inclus dans la redevance :**
 - 1 m³ de déchets non dangereux,
 - 10 kg de Déchets Ménagers Spéciaux (déchets dangereux),
 - **Dépôt payant :**
 - Jusqu'à 2 m³ ou 20 kg pour les DMS.
 - **Les entreprises extérieures** au territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois et ayant un chantier sur le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois sont tenues de régler les déchets déposés à partir du **1er m³** ou du **1er kg pour les Déchets Ménagers Spéciaux (déchets dangereux)**.

Pour les déchets toxiques, la référence est le kilogramme.

Pour les autres types de déchets, la référence est le m³. Il n'y a pas de ½ m³, l'ajustement se fait au m³ supérieur.

Les pneumatiques des professionnels ne sont pas acceptés en déchèteries.

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) des professionnels ne sont pas acceptés en déchèteries.

Les gardiens ne sont pas habilités à délivrer des bordereaux de suivi des déchets industriels.

Afin de contribuer aux frais engendrés par l'élimination des déchets déposés, **l'accès à la déchèterie est possible moyennant une participation financière dont les prix sont votés par délibération du conseil communautaire.**

Cette participation sera perçue par l'intermédiaire de **tickets. Le ticket sera alors remis aux gardiens pour permettre les dépôts.**

L'obtention des tickets de dépôt de déchets s'effectue auprès des services de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois :

Epoisses	Précy-sous-Thil	Semur-en-Auxois	Vitteaux
7 rue de la Gare	17 rue de l'Hôtel de Ville	3 place de la Gare	13 rue de l'Hôtel de Ville
Lundi, mercredi et jeudi	Sur rendez-vous	Du lundi au vendredi	Sur rendez-vous
8h30 à 12h00		9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	
03 80 96 42 91	03 80 64 43 07	03 80 97 26 65	03 80 49 65 66

Le coût des tickets sera ajouté à la facturation semestrielle au moment de l'édition de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

La communauté de communes des Terres d'Auxois se réserve le droit de modifier le tarif du ticket déposé, en fonction de l'évolution des coûts de gestion.

Article 13 : Infraction au règlement

La récupération est **strictement interdite et passible d'un procès-verbal établi par la gendarmerie conformément aux dispositions du code de procédure pénale.**

Toute livraison de produits interdits tels que définis à l'article 5, et d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, est passible d'un procès verbal conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner une interdiction momentanée ou permanente d'accéder aux déchèteries.

Le dépôt de déchets en dehors de l'enceinte sera considéré comme : « dépôt d'ordures ou d'objets, sans autorisation, dans un lieu public ou privé » passible **d'une contravention de deuxième classe** ([art. R 632-1 du code pénal](#)) ou « dépôt d'ordures ou d'objets, transportés à l'aide d'un véhicule, dans un lieu public ou privé, sans autorisation » passible **d'une contravention de cinquième classe** ([art. R 635-8 du code pénal](#)).

Article 14 : Modification du présent règlement

La communauté de communes peut, sur avis favorable du conseil communautaire, modifier le présent règlement.

Article 15 : Application du présent règlement

Les personnes habilitées à constater les infractions et à faire appliquer le règlement sont :


- Le président,
- Les vice-présidents,
- Les maires,
- Les conseillers communautaires,
- Les agents de la communauté de communes,
- Les gardiens.

Le présent règlement s'applique à compter du 1er juillet 2024.

Fait à Semur-en-Auxois,

le 28 juin 2024

Le Président de la Communauté
de communes des Terres d'Auxois
Jean-Michel PETREAU

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le 
ID : 021-200071017-20240617-2024_023D-AR